

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Vote du taux d'imposition des taxes locales 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024,
- D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,44 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 114,82 %
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Ardèche

014/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2  
Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le **SLO**  
ID : 007-210703401-20240325-2024\_028-BF

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Vote du budget primitif 2024 (budget principal)**

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique du budget 2024.

La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 473 781,54 €.

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 053 145,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 comme suit :

- La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 473 781,54 €,
- La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 053 145,67 €.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



015/2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20240325-2024\_29-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3

Séance du 25 mars 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Subventions aux associations Veyrassoises**

Vu les demandes de subventions reçues en début d'année,

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée la proposition de répartition des subventions aux associations. Pour rappel, les crédits d'un montant de 12 500 € ont été votés au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir comme suit les subventions aux associations Veyrassoises :

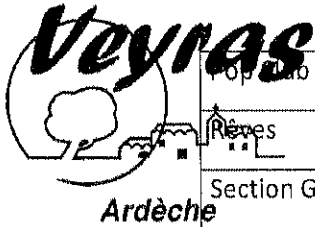
Nom de l'organisme	Montant de la subvention
<b><u>Associations Veyrassoises</u></b>	
ACCA	150 €
ADMTV	300 €
Aquarelle en Liberté	300 €
Bien Être	300 €
Collectif N Ride	200 €
Droit au Bib	200 €
Jazz Contact	250 €
Kalongo Solidarité	250 €
K'L'ICK-ASS	300 €
La Ragaissa	200 €
La Ronde des Bois	250 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le 27/03/2024  
ID : 007-210703401-20240325-2024\_29-DE

Populo	
Rives	400 €
Section Gym Volontaire	600 €
Sou Des Ecoles	600 €
Taupe Secrète	400 €
Union Sportive Veyrassoise	300 €
Veyras Amitié	400 €
Veyras en Fête	300 €
Subvention exceptionnelle 10 ans	300 €
Spectacle novembre 2024 – Groupe suisse Sarabande	1 500 €
Yoga de Veyras	300 €
<b>TOTAL Associations Veyrassoises</b>	<b>8 100 €</b>

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 26 mars 2024  
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



016/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 4  
Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240325-2024\_30-DE

SLOW

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Subventions aux associations extérieures**

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de nombreuses sollicitations pour des demandes de subventions pour des associations extérieures. Il propose d'en retenir que cinq pour l'année 2024.

Pour rappel, les crédits d'un montant de 12 500 € ont été votés au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de répartir comme suit les subventions aux associations extérieures :

Nom de l'association	Subvention 2024
Cinéma le Vivarais	933 €
La Ligue Contre le Cancer	200 €
Les Resto du cœur	200 €
Le Secours Populaire	200 €
Association Espoir	200 €
<b>TOTAL subventions extérieures</b>	<b>1 733 €</b>

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



017/2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240325-2024\_031-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5

Séance du 25 mars 2024

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Indemnisation à Mme Marie-Claude MARRON suite au dégât des eaux à la salle des fêtes de la Comballe le 09/02/2024**

L'association Pop Club a réservé la salle de la Comballe du 08/02/2024 au 15/02/2024 afin d'exposer les photos de ses adhérents au public.

Le vendredi 9 février de fortes précipitations ont eu lieu, provoquant des infiltrations d'eau dans la salle de La Comballe.

Ces infiltrations ont endommagé une photo de Mme Marie-Claude MARRON, adhérente de l'association Pop Club.

Une expertise est en cours pour régler ces problèmes d'infiltrations d'eau.

Considérant que l'exposition a été perturbée par les infiltrations d'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour approuver la mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, à titre exceptionnel, demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le remboursement du tirage photo de Mme Marie-Claude MARRON d'un montant de 33,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement au remboursement de la somme de 33,25 € à Mme Marie-Claude MARRON.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

0 : 8 / 2 0 2 4

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 6  
Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20240325-2024\_032-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet :** Convention d'adhésion au service commune mutualisé pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et la commune de Veyras

Par la délibération n°2014-11-19 / 260 du 19 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a créé un service commun pour l'instruction des Autorisation des Droits des Sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent y adhérer.

Une convention cadre est venu fixer le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Les conventions particulières quant à elles, sont venues préciser les modalités relatives aux autorisations confiées par les communes à l'instruction du service instructeur, et les modalités financières relatives aux coûts de ces services.

L'article 10 de la convention cadre susmentionnée dispose que « toute que modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération du conseil communautaire en concertation avec les communes adhérentes.

Les conventions particulières peuvent être modifiées par l'un ou l'autre des parties au tard le 30 septembre de chaque année pour l'année suivante.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des parties à l'issu d'un préavis de 6 mois ».

Cependant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite mutualiser les deux conventions afin de créer une convention unique prenant en considération les évolutions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales, du code des relations entre le public et l'administration et le code de l'environnement. Cette nouvelle convention intégrera les nouvelles missions du service mutualisé. Il convient par mesure de compréhension et de meilleure intégration de réunir les deux précédentes conventions en une convention unique.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240325-2024\_032-DE

**SLOW**

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le protocole transactionnel ci-annexé,
- D'approuver la convention ci-annexé,
- D'autoriser le Maire à signer les deux documents.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)





Ardèche

0 : 9 / 2 0 2 4

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7

Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20240325-2024\_033-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 mars 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Elise BUNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du concert du groupe « Dr Skelter » du 24 février 2024**

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec l'association Double Face pour le concert du groupe de musique « Dr Skelter » qui a eu lieu le 24 février 2024.

Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 207,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 207,46 €.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 26 mars 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 26/03/2024

Affichage et publication le 26/03/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr